

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2018

Séance du 29 mai de l'an 2018, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 23 mai 2018, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe Le Goux, Président. La séance est ouverte à 18h37.

Personnes présentes:

M. BARRET Daniel, M. BIENVENU Yves, M. BOISSIERE Olivier, M. BRIAND Jean-François, Mme COLLIN Noëlle, M. COMPAIN Xavier (18h42), M. CONNAN Bernard, Mme CORSON Laurence, M. DELSOL Philippe, Mme DELUGIN Chantal, Mme DESCAMPS Roselyne, M. DORNEMIN Jean-Luc, M. FOLLET Denis (18h56), M. GAUTIER Alain, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GEFFROY Sandrine, M. GOURDAIN Michel, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLERM Yves, M. GUILLOUX René, M. HEUZE Joël, M. JOURDEN Jean, M. JOURDEN Jean-Yves, M. KERRIEN Yvonnick, Mme LANCASTER Christine, M. LE BIHAN Gilbert, Mme LE GARFF-TRUHAUD Francette, M. LE GOUX Jean-Pierre (18h40), M. LE GOUX Philippe, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste (18h46), Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. LOPIN Patrick, M. MANAC'H Denis, M. MARTIN Jean-Pierre, M. MORIN Didier, M. MORVAN François, M. NICOLAZIC Arsène, M. POMMERET Jean-Yves (18h40), Mme QUILIN Joëlle, Mme RONDOT Marie-Ange, M. ROUAULT Hervé, Mme ROUTIER Gaëlle, Mme VERITE Chantal.

Pouvoirs :

M. FOLLET Denis à Mme ROUTIER Gaëlle jusqu'à 18h56, Mme JOUAN Anne-Marie à M. BOISSIERE Olivier, M. LE COQU Yves-Jean à M. LOPIN Patrick.

Suppléants:

M. GAUTIER Philippe suppléant de M. HERVIOU Alain. Mme LE HEGARAT Nadia suppléante de Mme TANGUY Béatrice.

Absents :

M. LE CALVEZ Marcelin.

Monsieur Jean-Luc Guégan est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

En exercice: 50 Présents: 47 dont suppléants : 2 Votants: 49 dont pouvoirs : 2

En introduction, Monsieur Philippe Le Goux cède la parole à Monsieur Heuzé, Vice-président en charge du tourisme et Président de l'Office de Tourisme, et à Madame Quéré, Directrice de l'Office de tourisme, afin qu'ils présentent le programme touristique estival.

Madame Quilin informe ensuite que la Compagnie Le Grenier Babouchka donne une représentation tous publics de Cyrano de Bergerac à l'Hermine le vendredi 1^{er} juin, et invite les élus intéressés à réserver leur place.

Monsieur Philippe Gautier fait part de l'ouverture au public de son exploitation agricole à Trévélec le dimanche 10 juin, dans le cadre de l'opération « Tous à la ferme ».

Monsieur Philippe Le Goux ajoute qu'une exploitation est également ouverte au public à Saint-Pever.

Pour information : Semaine Européenne du Développement Durable du 30 mai au 6 juin

Présentation du programme de la Semaine Européenne du Développement Durable par Alain Collet, Président du Forum Citoyen Leff Ar Mor. Les visites et animations sont proposées par le Forum citoyen en collaboration avec les services de Leff Armor sur 13 communes du territoire.

Monsieur Alain Collet informe que sur les 66 animations programmées en Bretagne, 23 le sont en Côtes d'Armor dont 21 sur le territoire de Leff Armor.

Monsieur Philippe Le Goux remercie le Forum Citoyen pour la richesse et la diversité du programme, et pour l'investissement dont font preuve les membres de cette association.

1) Aménagement et projet territorial

Rapporteur : Philippe Le Goux, Président

a. Motion demandant le maintien de la maternité au Centre hospitalier de Guingamp

Monsieur Philippe Le Goux propose d'adopter la motion suivante :

Par arrêté du 19 mai dernier, l'Agence Régionale de Santé notifiait le non renouvellement de l'activité « gynécologie-obstétrique » au Centre Hospitalier de Guingamp et la prorogation de l'autorisation jusque seulement le 31 janvier 2019.

Cette décision est incompréhensible pour la population et les élus du territoire. Elle a été annoncée brutalement et sans concertation. C'est pourquoi, ils se sont mobilisés, en quelques jours, afin d'être plus de 2000 personnes dans les rues de Guingamp, samedi dernier.

Aussi, nous nous opposons fermement à cette décision infondée, qui, au-delà de la disparition d'un service jugé essentiel à nos jeunes populations, a des conséquences néfastes sur l'attractivité du territoire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération et Leff Armor communauté.

Cette décision met en cause l'accès aux services publics de santé des personnes résidant en milieu rural.

Des recours contre cette décision sont à l'étude.

Monsieur Guilloux remarque que ce problème va se poser pour d'autres établissements. En effet, l'objectif de rentabiliser les coûts de construction et de fonctionnement de la clinique privée ouverte récemment à Plérin pourrait conduire à une absorption des activités médicales de Guingamp, voire même de Lannion.

Il convient maintenant de mettre en place des actions pour montrer notre détermination à maintenir la maternité à Guingamp et ainsi :

- *Poursuivre la mobilisation des élus pour peser sur les décisions et agir auprès des instances régionales et nationales,*
- *Coordonner les actions entre le Conseil de surveillance, le comité de défense, les syndicats, les personnels et les représentants des usagers,*
- *Donner mandat au PETR du Pays de Guingamp pour porter au nom de Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération le recours administratif, hiérarchique et contentieux.*

Motion adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

b. Motion Comité de bassin Loire Bretagne

Le Comité de bassin LOIRE-BRETAGNE a adopté une motion le 26 avril dernier, afin d'affirmer son profond désaccord avec le nouveau cadre extrêmement contraint introduit par la Loi de finances pour 2018, pour l'écriture du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE :

⇒ Baisse de 25% du budget - période 2019/2024, soit une perte de 100 M€ dès 2019, pénalisant ainsi la qualité et la quantité de la ressource en eau.

Monsieur Philippe Le Goux propose de s'associer à l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour que la capacité d'intervention soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018,

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention,

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau,

ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion sur le projet de territoire de Leff Armor, une soirée est organisée le mercredi 6 juin de 18h00 à 21h00 à l'auditorium du Moulin de Blanchardeau sur la thématique de l'environnement. Sont invités à intervenir pour nourrir ce travail :

-Thierry Burlot, Vice-président en charge de l'environnement à la Région Bretagne et Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne, sur la politique de l'eau et la biodiversité ;

-Pascal Laporte, élu à Plérin, en charge du cadre de vie et de l'environnement, dans le cadre des actions concrètes mises en place par la commune sur la gestion différenciée des espaces, le zéro phyto, la biodiversité ;

-Marion Richard, de la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM), dans le cadre des politiques énergétiques et du lien avec l'aménagement du territoire et l'accueil des populations.

Les élus communautaires, la commission environnement, les Maires ainsi que les représentants du Conseil de Développement et du Forum Citoyen sont invités à y participer.

2) Décisions statutaires

Rapporteur : Philippe Le Goux, Président

- a. Information sur les décisions du Bureau du 15 mai 2018

DÉCISIONS BUREAU DU 15 MAI 2018		VOTE DU BUREAU
DEC 2018-26	Aménagement et projet territorial : revoyure du contrat de ruralité : modernisation des accueils	unanimité
DEC 2018-27	Aménagement et projet territorial : revoyure du contrat de ruralité Route des Falaises	unanimité
DEC 2018-28	Développement économique et emploi : Parc d'activités Plélo sud : vente d'une bande de terrain à la société Transports François Michel	unanimité
DEC 2018-29	Développement économique et emploi : Parc d'activités Plélo sud : vente du lot 11 à M. Verbanck en lieu et place du lot 12	unanimité
DEC 2018-30	Affaires financières : Finances : admission en non-valeur régie assainissement	unanimité
DEC 2018-31	Affaires financières : Finances : admission en non-valeur budget REOM	unanimité
DEC 2018-32	Ressources humaines : fixation des ratios promus/promouvables	unanimité
DEC 2018-33	Ressources humaines : mise à disposition d'un agent de la commune de Tréméven à Leff Armor	unanimité

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire les décisions du Bureau du 15 mai 2018 :

Le Conseil prend acte

b. Approbation du PV du 24 avril 2018

Monsieur le Président soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 avril 2018.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 avril 2018.

3) Mutualisation

Rapporteur : Arsène Nicolazic, Vice-président

Adhésion à la centrale d'achat "entretien et renouvellement des feux de carrefour" constituée par le Syndicat Départemental d'Énergie

Le SDE 22 dispose d'une expertise dans le domaine de la maintenance des installations électriques. Considérant la demande exprimée par les collectivités adhérentes de lui confier le soin d'organiser la maintenance, les petites réparations, le renouvellement et la mise en conformité des installations de feux de carrefour, le SDE 22 propose de mutualiser l'entretien et le renouvellement des feux de carrefour, et à ce titre, de constituer une centrale d'achat.

L'estimation de la maintenance annuelle est de l'ordre de 1 000 € TTC, hors travaux spécifiques de remise en état qui seront traités au coup par coup.

La participation du SDE22 sera, sur la base des tarifs 2017, de 255,60 € TTC.

Monsieur Nicolazic propose :

- D'adhérer à cette centrale d'achat, et de lui confier la maintenance des feux installés récemment dans le carrefour RD 712-voie d'accès au collège à Plouagat jusqu'au 30 juin 2022, date de fin des marchés souscrits dans ce cadre,
- D'accepter les conditions décrites dans l'acte constitutif joint en annexe valant cahier des charges;
- D'inscrire au budget les sommes nécessaires.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achats "entretien et renouvellement des feux de carrefour" constituée par le Syndicat Départemental d'Energie,

DECIDE d'accepter les conditions décrites dans l'acte constitutif joint en annexe valant cahier des charges,

DECIDE d'inscrire au budget les sommes nécessaires,

DECIDE de confier à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes jusqu'au 30 juin 2022 date de fin des marchés souscrits par la centrale d'achat:

→ Carrefour RD 712 - voie accès collège à PLOUAGAT.

4) Eau et assainissement

Rapporteur : Florence Le Saint, Vice-présidente

Assainissement collectif : Consultation pour les études d'incidences

Madame Le Saint expose que des études d'incidences sont à mener sur plusieurs communes.

-A Lannebert et Pludual, l'objectif est de définir un système mutualisé aux 2 communes permettant de desservir Lannebert en assainissement collectif, et de remettre en conformité le système de Pludual.

-A Plélo, les deux filtres plantés de St Nicolas et Bernier sont à saturation, et un nouvel équipement est à définir afin de répondre aux normes de rejets (bassin versant de l'Ic).

-A Lanrodec, une étude avait été réalisée en 2011 ; il convient de l'actualiser pour définir le système de traitement adapté.

-A Plouagat, le filtre à sable de Kermorvan est saturé et est à reprendre.

-A Le Merzer, il s'agit de redéfinir les normes de rejets de la station et de proposer des mesures compensatoires qui s'imposeraient.

L'objectif global de chaque étude est de :

- o réviser, si nécessaire, l'étude de zonage de l'assainissement ;
- o vérifier les besoins futurs et les capacités de traitement ;
- o proposer des normes de rejet applicables pour assurer la compatibilité du projet avec le respect de la qualité et des usages des milieux récepteurs ;
- o étudier les différents travaux à engager pour satisfaire aux normes de rejet (étude technicoéconomique), y compris l'impact sur le prix de l'eau ;

- proposer un calendrier de réalisation ;
- constituer le document d'incidences exigé par la réglementation ;
- rédiger le dossier de déclaration à adresser au Service Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor.

Il convient de : valider le programme de ces études pour un montant estimatif total de 60 000 € HT, (zonages d'assainissement à revoir ou pas/évaluations environnementales nécessaires ou non), d'autoriser M. le Président à lancer la consultation pour la réalisation de ces études et à signer et notifier le marché après avis de la CEO.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE le programme des études d'incidences des systèmes d'assainissement collectif pour un montant estimatif total de 60 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour la réalisation de ces études, puis à signer et notifier le marché après avis de la CEO, ainsi que tout avenant éventuel.

Par ailleurs, Madame Le Saint informe que la Commission d'Examen des Offres s'est réunie ce 29 mai à 17h00 pour examiner les offres de maîtrise d'œuvre pour le programme AEP et EU 2018, ainsi que AEP 2019 en tranche optionnelle. La commission a retenu le bureau d'études 2LM pour un montant global de 66 750 € HT.

5) Développement économique et emploi

Rapporteur : Jean-Pierre Le Goux, Vice-président

a. Subvention Pass Commerce et artisanat à Motoculture du Leff à Plouagat

Monsieur Jean-Pierre Le Goux rappelle que Leff Armor communauté a mis en place le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT, par délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017.

Il indique que M. Christophe COCGUEN, représentant de l'entreprise Motoculture du Leff à Plouagat a présenté une demande de PASS COMMERCE ET ARTISANAT, dans le cadre du financement de ses investissements pour l'acquisition de deux ponts et un compresseur.

Le montant total des investissements est de 13 061,63 € HT, soit une subvention de 3 918,49 € (30 % des investissements plafonnés à 25 000.00 € HT), financée à 50 % par Leff Armor et à 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat à l'entreprise Motoculture du Leff, représentée par M. Christophe Cocguen, dans la limite du montant total d'investissement déclaré à hauteur de 13 061,63 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour information : Bilan du dispositif Pass Commerce & artisanat

Depuis la signature de la convention entre la Région Bretagne et Leff Armor Communauté pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce et Artisanat, le 07 août 2017, 12 demandes ont été faites auprès du service Développement Économique de Leff Armor communauté.

Les demandes se répartissent de la façon suivante:

✓ **10 dossiers ont reçu un vote favorable à l'attribution de la subvention:**

DEMANDEUR	COMMUNE	DÉLIBÉRATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Escal'Innov	Plouvara	24/10/2017	5 588,00 €
Boulangerie S&J	Le Merzer	20/11/2017	7 500,00 €
Boucherie Chez Christophe (SARL Liman)	Châtelaudren	19/12/2017	7 500,00 €
JYR Eco Laverie (EURL Jyradom)	Plouha	19/12/2017	7 500,00 €
Brasserie La Nordé	Plouha	19/12/2017	7 500,00 €
SARL PMB Construction	Plerneuf	27/02/2018	7 500,00 €
SARL Caux Loc	Goudelin	27/02/2018	4 395,00 €
La Cave du Palus (Didier Le Saint)	Plouha	24/04/2018	7 500,00 €
Chez Paulette (SARL Kernoa)	Plouha	24/04/2018	7 500,00 €
Reprise de la pizzeria Le Cappuccino (SARL Nicobo)	Plouha	24/04/2018	5 178,86 €

↳ 1 entreprise sur les communes de Châtelaudren, Goudelin, Le Merzer, Plerneuf et Plouvara, et 5 entreprises sur Plouha.

✓ **2 dossiers sont en cours:**

DEMANDEUR	COMMUNE	DÉLIBÉRATION	
Motoculture du Leff	Plouagat	29/05/2018	3 918,49 € demandés
Le Fournil de la Poste (SARL Audrisa)	Plouha	Reçu lettre d'intention par mail le 17/05/2018	

Montant total attribué par Leff Armor pour 11 dossiers : 71 580.35 €

b. Acquisition de la parcelle F 1009 ZA de Kertedevant à Plouagat

Monsieur Jean-Pierre Le Goux expose que la parcelle F1009 à Plouagat, située en bordure de RN12, se trouvera totalement enclavée lorsque la ZA de KERTEDÉVANT sera aménagée.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle d'une surface de 310 m² au prix de 3 € HT/m², et d'autoriser le Président à signer le compromis et l'acte de vente liant la Communauté de Communes et M. STEPHAN Patrick, à l'Etude de Maître ROLLAND-DEREL à Châtelaudren.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée F 1009 à Plouagat, d'une surface de 310 m², à M. Patrick Stéphane au prix de 3 € HT/m², soit 930 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les compromis et acte de vente à l'étude de Maîtres Rolland/Derel à Châtelaudren, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) Urbanisme, Habitat, Gens du voyage

Rapporteur : Denis Manac'h, Vice-président

a. Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lanrodec

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire avait prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Lanrodec.

Pour rappel, la modification consistait à rectifier une erreur matérielle sur le plan graphique : il s'agit du déclassement d'un Espace Boisé Classé, or le boisement est absent sur le terrain, et l'était déjà lors de l'élaboration du PLU en 2006. Ce boisement n'existe pas non plus sur les vues aériennes de 1950, 2003 et 2012.

Il existe une contradiction évidente entre le plan graphique et l'intention de la mairie quant à la vocation agricole de la zone.

Le dossier de modification simplifiée du PLU de Lanrodec a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant un mois en mairie de Lanrodec du 26 mars au 27 avril.

Aucune remarque n'a été formulée sur le registre prévu à cet effet, Monsieur le Vice-président propose donc d'approuver cette procédure. Il informe qu'elle ne sera exécutoire qu'après sa réception par le Préfet des Côtes d'Armor et l'accomplissement des mesures de publicité prévues.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lanrodec,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et au siège de la Communauté de communes, d'une mention dans un journal et de sa publication aux recueils des actes administratifs,

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée n°1 du PLU de Lanrodec ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet des Côtes d'Armor et l'accomplissement des mesures de publicité.

b. Habitat : Demandes de subventions dans le cadre de l'amélioration de l'habitat privé

Monsieur Manac'h rappelle que le Conseil communautaire, soucieux de continuer à soutenir les opérations d'amélioration d'habitat privé permettant de faire reculer la précarité énergétique sur son territoire, ainsi que le maintien à domicile des occupants, a validé la reconduction du Programme d'Intérêt Général « précarité énergétique - adaptation », ainsi que le versement d'une aide forfaitaire de 500 € par dossier, aux propriétaires s'engageant dans cette démarche et éligibles aux aides de l'ANAH.

Cinq dossiers conformes sont aujourd'hui déposés.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € aux propriétaires concernés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour information : SCoT

→ Comité de Pilotage « SCoT » du 24 mai : définition de la méthode et du calendrier

3 séminaires de travail à l'attention des Maires & des Conseillers communautaires :

- 1^{er} séminaire le 07 juin de 9h à 16h30, dans l'amphithéâtre de l'UCO à Guingamp ;

(Ordre du jour : La trajectoire démographique 2020-2040 et la production de logements nécessaire à la réponse aux besoins / L'évolution des modes de vie / L'armature urbaine et territoriale / La protection des espaces agricoles)

- 2^{ème} séminaire le 03 juillet de 13h30 à 18h30, à l'auditorium (Leff Armor) ;
- 3^{ème} séminaire le 05 septembre de 13h30 à 18h30, à Paimpol.

Il est envisagé d'aboutir à une approbation du SCoT par l'Etat en 2021, alors même que Le PLUi de Leff Armor devrait quant à lui être approuvé bien avant. Cependant, interrogé par le conseil municipal de Bréhat en cours de procédure de création d'un PLU, le Préfet des Côtes d'Armor considère que ce décalage temporel ne constitue pas un obstacle à l'approbation du PLU. Il en va de même pour le PLUiH de Leff Armor.

Monsieur Manac'h rappelle que le Pays de Guingamp connaît une croissance annuelle de population de l'ordre de 0.44 % à l'horizon 2035, contre une évolution envisagée à hauteur de + 1.20 % à Leff Armor. Il s'agit à présent de travailler sur la répartition de cette population par commune.

Monsieur Philippe Le Goux invite les élus, en fonction de leur disponibilité, à être assidus aux séminaires du SCoT.

7) Petite enfance, Enfance, Jeunesse

Rapporteur : Denis Follet, Vice-président

Tarifs ALSH

La commission s'est réunie le 14 mai et a dressé le constat suivant :

Actuellement :

- Un tarif plancher ALSH à Lanvollon ; Plouagat dépasse les recommandations de la CAF, qui sont

les suivantes : Tarif max. 6,20 €/jour (8h) pour QF < 559 €, repas compris / Tarif max 16,60 € pour QF supérieur ou égal à 1323 €, repas compris

- Une sur-représentation des familles au quotient familial élevé fréquentant l'ALSH de Plouagat par rapport aux familles présentes sur ce territoire (lié notamment au tarif relativement bas pour les QF élevés). A l'inverse, moins de familles aux QF plus faibles par rapport aux familles du territoire.

Enjeux de nouveaux tarifs ALSH :

- Harmoniser les tarifs entre les 2 ALSH à partir de l'été 2018
- Harmoniser les tarifs avec l'ALSH de Plouha (intégration prévue au 1^{er} janvier 2019)
- Favoriser la mixité sociale en proposant des tarifs adaptés et en respectant les recommandations CAF.

La commission a proposé des tarifs modulés en fonction du quotient familial avec plafond et plancher correspondant aux recommandations CAF :

	Taux d'effort	QF	Coût horaire	Coût Journée (8h repas compris)	Coût demi journée sans repas (3h)	Coût demi journée avec repas (5h)	Coût Horaire extérieur	Coût Journée Extérieurs
Plancher à QF	0,00142	500	0,71€	5,68€	2,13€	3,55€	2,07	16,6
Plafond à QF	0,00142	1461	2,07€	16,60€	6,21€	10,35€		

Autres situations :

- Le tarif extérieur ne s'applique pas aux enfants habitant hors Leff Armor mais scolarisés sur le territoire;
- Pour les enfants en familles d'accueil (pas d'attestation CAF) : application d'un tarif moyen année n-1 (13,50 € / jour).

Le Bureau du 15 mai a émis un avis favorable.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE les tarifs de l'ALSH tels qu'exposés ci-dessus,

PRECISE qu'ils seront appliqués à compter du 9 juillet 2018.

Pour information : service jeunesse : projet de séjours de la junior association Leff toi

Depuis le mois de janvier, 15 jeunes multiplient les actions et se mobilisent afin de récolter des fonds destinés à financer leurs projets.

Un lavage de voiture (récupération de l'eau de pluie – toit du Pôle jeunesse –) pendant le Conseil communautaire le mardi 29 mai, participation libre.

Autres actions en cours et à venir :

- Vente de porte-clés et sacs : 3€, disponibles au local ado de Blanchardeau
- Vente de plats à emporter, à Plouagat le 27 juin. Des tickets seront disponibles au service jeunesse
- Vente de gâteaux (date et lieu à déterminer)
- Bourse à projet jeunes.

8) Développement sportif

Rapporteur : Francette Le Garff-Truhaud, Vice-présidente

Equipements

i. Règlement intérieur Pass'sport

Le complexe sportif communautaire à Plouha est dorénavant mis en service, il convient d'en valider le règlement intérieur.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur de Pass'sport.

ii. Utilisation Pass'sport : tarif pour les associations communales ayant leur siège sur le territoire communautaire.

En complément de la délibération 17-290 du Conseil communautaire du 20 novembre 2017, il est proposé de valider le tarif horaire de 3€82 pour l'occupation de Pass'sport par une association communale ayant son siège sur le territoire de Leff Armor communauté, et d'autoriser le Président à signer les conventions avec ces associations.

Des portes ouvertes de l'équipement seront organisées, peut-être entre le 21 et le 23 septembre dans le cadre de la fête du sport initiée par le Ministère des Sports.

Monsieur Delsol évoque le tarif horaire voté précédemment à hauteur de 8.80 €.

Madame Le Garff Truhaud répond que ce tarif correspond au coût réel estimé d'utilisation d'une salle de l'équipement.

Monsieur Boissière informe que la commune de Plouagat applique également ce tarif horaire de 3.82€, or cela pose un problème d'encaissement. En effet, une recette inférieure à 15 € n'est pas acceptée à la Trésorerie. Un forfait minimum de 15 € pourrait être envisagé.

Monsieur le Président propose de vérifier cette information, et d'ajouter le cas échéant un forfait minimum de 15 €.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 48 voix pour et une abstention,

FIXE le tarif horaire de l'occupation de Pass'sport à 3.82 € pour les associations communales ayant leur siège sur le territoire communautaire,

PRECISE qu'un tarif plancher de 15 € sera appliqué pour toute utilisation ponctuelle inférieure à 4 heures,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'utilisation avec les associations.

iii. Nautisme scolaire : organisation et tarification

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques, une réflexion est menée sur les activités à destination des scolaires. L'objectif est de travailler sur une proposition cohérente à l'ensemble des écoles du territoire sur les activités voile et culturelles, notamment au niveau tarifaire.

Dans l'attente de cette réflexion, dont les travaux seront présentés à la rentrée, il est proposé d'étendre l'activité voile scolaire dans les mêmes conditions à l'ensemble des écoles du nouveau

territoire pour la rentrée 2018. Cette activité sera prise en charge par Leff Armor communauté : transport et prestation au centre nautique de Bréhec et à l'étang de Châtelaudren, pour un surcoût estimé à 15 500 € pour 6 classes : 13 600 € de prestation et 1 900 € de transport.

Pour le fonctionnement à partir de janvier 2019, une tarification de cette activité sera proposée afin de compenser tout ou partie du surcoût engendré par l'extension de cette proposition.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'étendre l'activité voile scolaire dans les mêmes conditions à l'ensemble des écoles du nouveau territoire jusqu'au 31 décembre 2018,

PRECISE que Leff Armor finance cette activité, à savoir le transport et la prestation de service au centre nautique de Bréhec et à l'étang de Châtelaudren.

9) Affaires financières

Rapporteur : René Guilloux, Vice-président

a. Régularisation de factures d'assainissement

Sur proposition de Mme la Trésorière et à la constatation de reliquats comptables, il convient de régulariser des opérations comptables non réalisées :

Collectivité	objet	Montants	Décisions
Commune de Tressignaux	Relevé topographique 2007 payés par la commune pour le périmètre de protection « captage Kério »	1 159 €	Paiement de la participation communautaire à la commune (budget assainissement régie)
Communes de Tressignaux & Lanvallon	La commune de Tressignaux n'ayant plus de budget assainissement depuis 2017, n'a pas réglé sa participation 2015 au fonctionnement de la STEP de Lanvallon (date d'émission 30/12/2016)	15 531 €	Paiement à la commune de Tressignaux par le budget « assainissement régie » pour virement ensuite à la commune de Lanvallon (régularisation d'opérations comptables) PS : les crédits sont prévus au budget 2018 (article 658)
Commune Le Merzer / budget Eau Leff Armor	Un titre du budget « Eau » de ex-Lanvallon/Plouha (participation à la mise en facturation) émis le 09/12/2016 n'a pas pu être payé par la commune Le Merzer étant donné le transfert du budget « assainissement » et le blocage des opérations comptables à cette époque.	841,68 €	Paiement par le budget « assainissement régie » au budget « eau régie »
Commune de Lanvallon	La commune a commandé un branchement électrique pour un	1 294,85 €	Remboursement par le budget « assainissement

	poste de refoulement en 2016. Les travaux ont été faits et payés par la commune en 2017 alors que le budget assainissement a été transféré à Leff Armor.		régie » à la commune de Lanvollon.
--	--	--	------------------------------------

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de régulariser les opérations comptables listées dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires à la régularisation de ces opérations.

b. Emprunt pour les logements sociaux à Plouvara

Dans le cadre de la réalisation de 5 logements sociaux à Plouvara (3 logements PLUS & 2 logements PLAI), la Caisse des Dépôts a été sollicitée pour un emprunt de 342 000 €. L'offre de prêt se présente comme suit :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	226 638 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	30 ans
Préfinancement :	6 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	115 362 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	30 ans
Préfinancement :	6 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	0 %

• **Plan de financement : logements sociaux à Plouvara**

Dépenses TTC*		Recettes TTC			
Etudes	14 884 €	Conseil régional	Contrat de partenariat	40 871 €	5,00%
MOD	54 541 €	Conseil départemental	Contrat de territoire	249 235 €	30,49%
Travaux	510 178 €	Europe	ITI FEDER	30 000 €	3,67%
Foncier	175 121 €	Etat	Conventionnement	11 573 €	1,41%
Abords	35 000 €	Autres	Commune de Plouvara	144 000 €	17,60%
Divers	27 591 €	Emprunt	LAC	341 636 €	41,80%
Total	817 315 €	Total		817 315 €	100%

Prêts :	342 000 €	Caisse des Dépôts et Consignations		30	ans
Prêt PLUS 3 logements	226 638 €	Taux livret A +0,60% marge*	1,35%		
Prêt PLAI 2 logements	115 362 €	Taux livret A -0,20% de marge	0,55%		

Total coût de l'emprunt / 30 ans	404 426 €
Taxe foncière sur 30 ans	24 014 €
Total loyers sur 30 ans	556 969 €
Autofinancement travaux 5 log / 30 ans	128 529 €
Autofinancement travaux 1 log / 30 ans	25 706 €

Monsieur Guilloux remarque que les bailleurs sociaux se positionnent peu, voire pas du tout, sur la réhabilitation du bâti ancien. Or le Plan Départemental de l'Habitat élaboré à l'échelle du Conseil départemental des Côtes d'Armor cible cette réhabilitation comme un axe fort de la revitalisation des centres-bourgs, incitant ainsi les collectivités à œuvrer dans ce domaine.

Monsieur Jean-Pierre Le Goux remarque que ce projet, pour lequel la commune achète le foncier, n'est pas construit sur le même schéma que celui de la commune de Tressinaux, où la CdC a acheté le foncier.

Il remarque également que les subventions publiques sont nécessaires pour atteindre l'équilibre.

Monsieur Philippe Le Goux répond que la politique des 2 anciennes CdC était différente en la matière. Il conviendra d'harmoniser ce sujet.

Monsieur Boissière ajoute que les opérations de logements sociaux réalisées auparavant sur l'ancien territoire de Le Leff Communauté étaient basées sur un bail emphytéotique, au terme duquel la

commune récupérait le bien ; or dans le cas de Plouvara, la commune a versé un fonds de concours équivalent au prix d'achat ; la CdC reste propriétaire des logements.

René Guilloux explique que l'opération n'était éligible aux financements si et seulement si la CdC faisait l'acquisition du bien.

Il est proposé :

- De valider la proposition de la Caisse de Dépôts,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prêt et tous les documents afférents.

Vote du Conseil Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférents.

c. Adhésion au CAUE

Monsieur le Vice-président informe que l'adhésion 2018 au CAUE s'élève à 0.10 €/habitant, soit 3 119.90 €. Il précise que Leff Armor propose de prendre en charge l'adhésion en totalité pour le compte des communes et de la CdC.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au CAUE des Côtes d'Armor pour l'année 2018 à hauteur de 0.10 € / habitant, soit 3 119.90 €,

PRECISE que Leff Armor prend en charge l'adhésion en totalité pour son propre compte et pour le compte des 28 communes.

10) Ressources humaines

Rapporteur : Jean-Baptiste Le Verre, Vice-président

Modification du tableau des effectifs

Afin de pouvoir nommer les agents bénéficiaires d'un avancement de grade, sous réserve de l'avis favorable des CAP compétentes, les postes doivent être transformés de la façon suivante :

<i>filières</i>	GRADE ACTUEL (POSTES A SUPPRIMER)	GRADES D'AVANCEMENT (POSTES A CREER)	NOMBRE DE POSTES
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	5
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	2

	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	3
Culturelle	Assistant Enseignement artistique	Assistant Enseignement artistique de 2ème classe	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1
Médico -sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	2
Sociale	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	1

Vote du Conseil Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'exposée ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2018,

DIT que les crédits sont prévus au budget de Leff Armor Communauté au chapitre 012.

Monsieur Philippe Le Goux communique le calendrier des réunions communautaires, puis lève la séance à 20h21.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc Guégan.

